

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2225 à 2234présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« b) Après la première occurrence du mot : « partiel » sont insérés les mots : « , après autorisation expresse de l'autorité administrative, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier objet de cet amendement est d'ordre sémantique : il y a un comme un cynisme orwellien à requalifier le chômage partiel en « activité partielle », tout comme les plans de licenciements s'appellent désormais des « plans de sauvegarde de l'emploi ». Les auteurs de cet amendement refusent cette novlangue qui cache mal la réalité de ce qu'elle recouvre.

En second lieu cet amendement entend supprimer l'autorisation implicite de l'autorité administrative pour s'en tenir à une autorisation expresse.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2225	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2226	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2227	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2228	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2229	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2230	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2231	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2232	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2233	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2234	de	M.	André CHASSAIGNE